

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

### « Jeu de l'Épiphanie » édition 2024

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SA COGEDAL / Meunier de Bourbon au capital de 1 612 000€ ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé ZI n°2 - BP 188 - 97455 Saint-Pierre immatriculée sous le numéro RCS de Saint-Pierre, 309 647 170, ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice »,

organise du 29/12/2023 au 28/01/2024, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Jeu de l'épiphanie » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du 29/12/2023 au 28/01/2024 sur le site internet <https://www.lemeunierdebouton.re/>.

Le jeu sera annoncé via :

- La page Facebook Meunier de Bourbon
- Le compte Instagram Meunier de Bourbon
- Un relai dans les boulangeries participantes à travers de la publicité sur le lieu de vente

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant à l'Île de La Réunion, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse postale et/ou même N° de téléphone (fixe et/ou portable).

Toute participation présentant une anomalie (incomplète, illisible) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausses ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et doit signaler toute modification de celles-ci.

La tentative de participation multiple pour un même foyer ou tout autre manœuvre frauduleuse pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société LA COGEDAL.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalités de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

#### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Du 29 décembre 2023 au 28 janvier 2024 Le Meunier de Bourbon lance le jeu Epiphanie 2024, disponible depuis sa page Facebook, son site internet : <https://www.lemeunierdebouton.re/> et dans les boulangeries participantes dont la liste est en annexe.

Pendant la durée de l'opération, le joueur achète une galette dans une des boulangeries participantes et dispose de deux manières de jouer :

### **1. En collectionnant les différentes fèves « bijoux » de la collection Epiphanie 2024.**

Les clients auront la possibilité de retrouver, du 29 décembre 2023 au 28 janvier 2024, des galettes avec les fèves de la collection Epiphanie 2024 Le Meunier de Bourbon dans les boulangeries partenaires (liste en annexe). Ainsi, les participants ont la possibilité de « collectionner » 6 des 7 fèves Epiphanie 2024 Le Meunier de Bourbon, en fonction de leurs achats pendant cette période. Ils doivent alors se rendre sur le site web : <https://www.lemeunierdebourbon.re/>, rentrer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail, téléphone) afin de se créer un compte. Ensuite, ils prendront les fèves collectionnées en photo (2, 4 ou 6 fèves différentes de la collection) et la téléchargeront sur la page web <https://www.lemeunierdebourbon.re/>. L'organisateur validera l'attribution des lots tel que précisé dans l'article 6 après vérification de la véracité de la photo postée. Les gagnants devront présenter les fèves collectionnées au moment du retrait de leur lot, comme preuve d'achat.

### **2. Grâce au numéro présent sur le flyer de jeu :**

Lors de l'achat d'une galette des rois dans le réseau de boulangers participants (liste en annexe), les acheteurs récupèrent un code unique imprimé sur le flyer de jeu remis par le boulanger avec leur galette (un code différent sur chaque flyer de jeu). Ils peuvent alors accéder à la plateforme de jeu en ligne sur le site <https://www.lemeunierdebourbon.re/>, (ils peuvent flasher le QR Code présent sur le flyer s'ils le souhaitent) pour rentrer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail, téléphone) afin de se créer un compte et renseigner ensuite le code présent sur le flyer de jeu qui leur a été remis lors de leur achat. Les joueurs sont immédiatement informés s'ils ont gagné un lot ou non.

## **ARTICLE 5 – SÉLECTION DU GAGNANT**

### **1. Gagnants de la collection de fèves :**

Parmi ceux qui ont collectionné 2 fèves différentes : les gagnants sont les 250 premiers participants déterminés selon la date de téléchargement de la 2<sup>ème</sup> fève.

Parmi ceux qui ont collectionné 4 fèves différentes : les gagnants sont les 100 premiers participants déterminés selon la date de téléchargement de la 4<sup>ème</sup> fève.

Parmi les participants ayant collectionné 6 fèves différentes : un tirage au sort sera effectué le 01/02/2024 afin de désigner le gagnant du voyage en Thaïlande.

Le gagnant sera averti par téléphone et/ou par mail dans les 10 jours suivants le tirage au sort.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.lemeunierdebourbon.re/>

Le gagnant s'engage à fournir une pièce d'identité. Le gagnant sera informé du jour exact et du lieu où il devra se rendre pour récupérer son lot. La Société Organisatrice n'assure en aucun cas la livraison du lot au domicile du gagnant.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

La dotation sera réattribuée à un autre participant dans le cadre d'un nouveau tirage au sort organisé par la Société Organisatrice. Elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le premier gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas remis.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation.  
Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà récupéré.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identité et les photographies des gagnants sans que ceci n'ouvre d'autres droits que le prix attribué.

## ARTICLE 6 - DOTATIONS

### Les dotations liées à la collection de fèves

**Les personnes ayant collectionné 2 fèves différentes et ayant téléchargé la photo de 2 fèves différentes sur le site Internet Le Meunier de Bourbon gagneront un cadeau Le Meunier de Bourbon, à savoir : 1 T-shirt (5.91€) + 1 porte-clés (2,20€) + 1 sac cabas (0,80 €) + 1 boîte métal (0,92 €) + 1 kg de farine (1.20€).**

>> Dotations destinées aux 250 premiers participants ayant téléchargé la photo de 2 fèves différentes de la collection 2024 « Instants Précieux » (et après vérification, par l'agence, de la véracité de chaque photo), sur le site internet Le Meunier de Bourbon.

**Les personnes ayant collectionné 4 fèves différentes et ayant téléchargé la photo de 4 fèves différentes sur le site Internet Le Meunier de Bourbon gagneront : 1 bracelet à maille dure (11.50€) + 1 bracelet avec cordon (11.50€) + 1 visite du Moulin situé à Saint-Pierre pour 2 personnes (durée de validité – 6 mois).**

>> Dotations destinées aux 100 premiers participants ayant téléchargé la photo de 4 fèves différentes de la collection 2024 « Instants Précieux » (et après vérification, par l'agence, de la véracité de chaque photo), sur le site internet Le Meunier de Bourbon.

**Les personnes ayant collectionné 6 fèves différentes et ayant téléchargé la photo de 6 fèves différentes sur le site Internet Le Meunier de Bourbon pourront : participer au tirage au sort pour tenter de gagner un voyage en Thaïlande.**

### **TIRAGE AU SORT - 1 voyage en Thaïlande d'un montant maximum de 6 000 € pour 2 adultes & 2 enfants de moins de 12 ans, comprenant :**

- ~ Les vols Réunion - Bangkok - Réunion avec Air Austral
- ~ Réservation des sièges
- ~ Les transferts privés en minibus standard de/vers l'aéroport
- ~ L'hébergement de 7 nuits au PULLMAN BANGKOK HOTEL G 5\* en chambre double base petit déjeuner
- ~ 5 excursions proposées comme telles :
  1. Temples de Bangkok demi-journée (tour privé en français)
  2. Parc historique d'Ayutthaya journée complète (en anglais)
  3. Diner croisière Grand Pearl sur la rivière Chaohraya
  4. Le marché flottant Damnoen demi-journée (en anglais)
  5. Chauffeur guide privé pour une journée complète (visite guidée de la ville de Bangkok en français)

**Le séjour est valable aux périodes suivantes : du 01/02/2024 au 15/12/2024 hors juillet et août 2024. Sous réserve de disponibilités aérienne et hôtelière lors de la réservation.**

Le gagnant du voyage sera accompagné d'un photographe durant son séjour. Dans le cas où aucun photographe n'est disponible lors des dates prévues pour le voyage, le gagnant s'engage à envoyer des photos de son séjour à la Société Organisatrice. De même, il s'engage également à céder les droits de d'utilisation et de diffusion de ses photos à la société organisatrice.

Le tirage au sort sera effectué parmi la liste des personnes ayant téléchargé la photo de 6 fèves différentes de la collection 2024 « Instants Précieux » (après vérification par l'agence de la véracité de chaque photo), sur le site Internet Le Meunier de Bourbon.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'avancer, repousser ou remplacer le séjour par un autre de valeur équivalente sans aucune compensation financière aux gagnants de la part de la société Cogedal.

Le gagnant du voyage en Thaïlande sera contacté par téléphone le 14 février 2024 au plus tard. Les autres gagnants seront contactés par e-mail. La société organisatrice se réserve la possibilité de repousser la date du tirage au sort.

### **Les dotations liées au numéro du flyer de jeu :**

> Sur les 25 000 numéros, 380 codes sont gagnants.

> Les dotations sont les suivantes :

~ 30 ateliers de création de bijoux d'une valeur unitaire de 40 €.

~ 200 gagnants de 2 sacs cabas et 1 boîte en métal + 1 stylo + 1 porte-clés

~ 50 gagnants d'une visite du Moulin situé à Saint-Pierre pour 2 personnes (Validité – 6 mois)

~ 100 t-shirts (5,91 € l'unité)

Le gagnant devra impérativement présenter le flyer de jeu comportant le code gagnant lors du retrait de son lot, comme preuve d'achat.

Quel que soit le moyen de jouer, les lots sont transférables et les gagnants auront 30 jours pour pouvoir retirer leur gain et à défaut, ils demeureront acquis à la société organisatrice.

Les goodies seront à venir récupérer à l'agence de communication Livingstone, 76 Route de Montgaillard - 97400 Saint Denis.

La remise des billets pour le voyage en Thaïlande se fera lors d'un événement organisé pour l'occasion.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés et ne font pas l'objet d'un échange numéraire ou d'une compensation financière.

## **ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 8 - ACCÈS AU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, ou via message privé sur la page Facebook & le compte Instagram Le Meunier de Bourbon, pendant toute la durée du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU JEU**

La société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de « la société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des lots.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter le jeu concours à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu est soumis au droit français.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable.

La Société LA COGEDAL se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Toutes les difficultés seront soumises au tribunal d'instance compétent.

## **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES**

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu tirage au sort font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société LA COGEDAL. Elles sont destinées à la Société LA COGEDAL, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à la société SA COGEDAL / Meunier de Bourbon ZI n°2 - BP 188 - 97455 Saint-Pierre, La Réunion.

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gains sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

### **• PARTICIPATION AU JEU**

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

### **• LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES**

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale.

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

### **Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du jeu concours**

Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville), numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail.

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont à l'attribution des cadeaux afin d'en justifier la remise.

**Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part de LA COGEDAL**

Les informations communiquées par le participant (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse email et/ou numéro de téléphone portable) seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique spécifique.

**• LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à la Société Organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

**Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part de LA COGEDAL**

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice en charge de la gestion de la base de données clients, dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins marketings et promotionnelles. Les données collectées ne seront pas revendues à un tiers.

**• DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

**Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part de LA COGEDAL**

Elles seront conservées dans un délai de 3 ans à compter de leur collecte.

**• LA SECURITE DES DONNEES**

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **LA COGEDAL**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

**• DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), **d'un droit à l'effacement** (article 17 RGPD) et **d'un droit à la limitation du traitement** (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données sur vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment ou en adressant sa demande via l'adresse mail de la Société organisatrice : [serviceconso@cogedal.somdiaa.com](mailto:serviceconso@cogedal.somdiaa.com)  
Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse.

## VISUELS DES FÈVES À COLLECTIONNER



## VISUEL DU FLYER DE JEU COMPORTANT LE CODE

Recto du flyer

Verso du flyer





## LISTE DES BOULANGERIES PARTICIPANTES

### BOULANGERIES

Farinel - 11 rivière des roches - BRAS PANON

Le Cake - 64 Rue du Père Boiteau - CILAOS

O Guia - 128 Avenue Raymond Barre - ETANG SALÉ

La Dame Blanche - 181 Route Gabriel Macé - LA BRETAGNE

Les Dauphins - 11B Chemin Hautbois - LA MONTAGNE

La Bigoudène - 49 Bis Rue Gervais Barret - LA POSSESSION

La Bigoudène - 5 B Rue de Hanoi - LA POSSESSION

Au Pain Lontan - 19 Rue Auguste Lacaussade - LA SALINE

Boulangerie de l'Ouest - 232 Rue Jean Albany - LA SALINE LES HAUTS

Les Copains - 81 Rue Jacques Duclos - LE PORT

La Mie Doré CATP - 234 rue Hubert Delisle - LE TAMPON

AGL - 248 Rue Jules Bertaut - LE TAMPON

Boulangerie BN - LE TAMPON

Boulangerie de Petite Île - 8 Rue Adenord Payet - PETITE ÎLE

L'ilot Douceur - 11 Chemin Moulin à café - Local 1 - RAVINE DES CABRIS

Grego's - 201 Rue de Cambuston - SAINT ANDRÉ

La Tentation - 620 Chemin Bel Ombre - SAINT ANDRÉ

Pièce montée - 340 Chemin Colosse - SAINT ANDRÉ

Chane To Benoit 630 Rue de La Gare - SAINT ANDRÉ

Les Douceurs des 3 fées - 746 Chemin Ravine Creuse - SAINT ANDRÉ

T-ayave - 390 Rue de la Gare - SAINT ANDRÉ

Le Fournil de Camille - 143 route Nationale - SAINT BENOÎT

La Benedictine L'original - 97 avenue Jean Monnet - SAINT BENOÎT

Boulangerie Caron - N° 2 RD CD - 54 Route du Cratere - SAINT BENOÎT

Paris Nicolas - 15 Rue Lucien Duchemann - SAINT DENIS

Le Gourmand - 137 Rue Monthyon - SAINT DENIS

Le Royal - 73 Rue Issop Ravate - SAINT DENIS

Paris Rene Paul - 115 Rue Pasteur - SAINT DENIS

Du Beau au Bon - 147 rue François de Mahy - SAINT DENIS

Délices et gourmandises - 79 Rue Raphaël Babet - SAINTJOSEPH

La Marquise - 137 Rue Raphael Babet - SAINT JOSEPH

La Métisse - Rue Général Lambert - A 4801 - SAINT LEU

Aux délices croquants - 1 Rue Marius et Ary Leblond - SAINT LOUIS

Repaga Tentation - 3 Rue des Jamblons - SAINT LOUIS

Touky - 30 Rue Lambert - SAINT LOUIS

Au Pain Gourmand - 4 rue Poivre - SAINT PAUL

La Marjoline - 191 Rue Jean Albany - SAINT PAUL

Leong Peter - 21 Rue Violettes - SAINT PAUL

L'épi d'or - 44 Rue de la Caverne - SAINT PAUL

La Mie Créole - 32B Rue Désiré Barquisseau - SAINT PIERRE

La Mie Créole - 13 Rue Désiré Barquisseau - SAINT PIERRE

La Sucrière - 249 Avenue du Général de Gaulle - SAINT PIERRE

Le Fournil d'Angélique - 80 Bis Rue François de Mahy - SAINT PIERRE

La Mie Créole - Route Départementale 29 La Cafrine - SAINT PIERRE LA CAFRINE

Ecrin de Douceur - 1 Rue de la Bourgone - SAINTE CLOTILDE

La Paysanne - 410 Route de Bois de Nèfles - SAINTE CLOTILDE

L'Alizée - 2 bis Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - SAINTE CLOTILDE

Le St Alexandre - 1 Avenue Joseph Bédier - SAINTE CLOTILDE

Le Campagnard - 82 Lot Leconte Delisle - SAINTE ROSE

Grego's - 71 Avenue Mendès France - SAINTE SUZANNE

Saveurs des O - 1 Chemin Longuet - SALINE LES HAUTS